



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 7 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_036 – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Mme le Maire

L'article L.2121-8 du CGCT dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, indique, dans le respect de la réglementation, les règles d'organisation interne et de fonctionnement du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement intérieur du Conseil municipal présenté et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 11/05/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 7 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_037 – Désignation de représentants du Conseil municipal - Office de tourisme Destination Fougères

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) ayant entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », a été créé en 2018 la Société Publique Locale (SPL) Destination Fougères, office de tourisme communautaire.

Comme l'ensemble des communes de Fougères Agglomération, la commune de Lécousse est actionnaire de la Destination Fougères et doit, à ce titre, désigner son représentant.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Magali FONTAINE, en qualité de représentante de la commune de Lécousse auprès de l'office de tourisme Destination Fougères.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 11/05/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 7 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Gylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_038 – Désignation de représentants du Conseil municipal - Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément aux statuts de l'Agence Locale de l'Energie (ALE), les communes membres des intercommunalités du territoire sont membres du Collège A (communes « Membres fondateurs ») de l'ALE.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme représentants de la commune de Lécousse au sein du Collège A de l'ALE du Pays de Fougères :

- o **Titulaire : Anne PERRIN, Maire**
- o **Suppléant : Hubert COUASNON, Adjoint**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 11/05/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 7 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_039 – Droit à la formation des élus

Rapporteur : Mme le Maire

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit individuel à la formation des élus (DIFE) alimenté par une cotisation sociale obligatoire de 1% précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus ;
- le droit à la formation

La formation des élus vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des élus municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, sans excéder 20% du même montant.

Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire des collectivités dès lors que l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'intérieur.

Les frais annexes (transport, hébergement et restauration), pourront être pris en charge dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel du Conseil municipal sur la formation.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **11 MAI 2026**

ID : 035-213501505-20260507-2026_039-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'ouvrir ces droits à la formation pour les domaines suivants :

- o **Formations sur le statut de l'élu local**
- o **Formations sur l'environnement local (finances, marchés publics, fonctionnement institutionnel, statut de la fonction publique ...)**
- o **Formations dans les domaines de compétence des élus en lien avec les délégations et / ou l'appartenance à une commission municipale ;**

- d'allouer, dans le cadre de la préparation annuelle du budget, une enveloppe prévisionnelle égale à 2% du montant total théorique des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 11/05/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 7 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_040 – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Mme le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que, dans chaque commune, est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionales des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (32 personnes pour les communes de plus de 2000 habitants), dressée par le Conseil municipal :

NOM	Prénom	Adresse
BELLOIR	Stephane	5, rue François Cevert 35133 Lécousse
BOUDET	Marylène	17, rue Hector Berlioz 35133 Lécousse
BRASSELET	Noël	46, chemin de la République 35133 Lécousse
BROUAZIN	Nicole	3, rue Rossini 35133 Lécousse
CHÉREL	Joseph	19, rue du Châtaignier 35133 Lécousse
COUEFFÉ	Roland	38, rue Claude Debussy 35133 Lécousse

DELAUNAY	Sébastien	7, rue du Clos Fontaine 35133 Lécousse
DRUGEOT	Christophe	34, rue du Pont Sec 35133 Lécousse
FEUVRIER	Philippe	31, la Haute Chararie 35133 Lécousse
FÉVRIER	Maryvonne	44, rue de la Guillardière 35133 Lécousse
FOUGERAY	Roland	1, allée de la Haute Garenne 35133 Lécousse
FOURÉ	Brigitte	10, rue d'Espagne 35133 Lécousse
FROC	Alain	7, rue Bouessel du Bourg 35133 Lécousse
GAVARD	Hubert	21, rue des Potiers 35133 Lécousse
GOUAULT	Paulette	11, rue de la Mésangère 35133 Lécousse
GROUAZEL	Joël	5, rue Georges Bizet 35133 Lécousse
GUÉRIN	Michelle	5, rue des Vieilles Cours 35133 Lécousse
GUINNEBAULT	Isabelle	12, rue de la Butte 35133 Lécousse
HARDY	Madeleine	16, rue de la Guillardière 35133 Lécousse
HUBERT	Philippe	5, rue du Vallon 35133 Lécousse
JARDIN	Béatrice	11, Villeneuve 35133 Lécousse
MUGNIER	Paul	2, rue Marcel Cerdan 35133 Lécousse
OGER	Marie-France	7, rue Mozart 35133 Lécousse
PASQUER	Jean	7, rue Alliaume 35133 Lécousse
PENNETIER	Daniel	5, rue du Brabant 35133 Lécousse
PERROUAULT	Pascal	8, rue es Meuniers 35133 Lécousse
PETIT	Sylvain	2, rue des Celtes 35133 Lécousse
PIVETTE	Stéphane	5, rue Alfred de Vigny 35133 Lécousse
POISSON	Josianne	11, rue Jacqueline Auriol 35133 Lécousse
RAITE	Clotilde	27, rue de Saint-Malo 35133 Lécousse
ROBIN	Chantal	8, allée Jean Moulin 35133 Lécousse
TRIDEAU	Catherine	12, rue d'Espagne 35133 Lécousse

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la liste présentée qui sera soumise à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 11/05/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 11/05/2026	
Reçu en préfecture le 11/05/2026	
Publié le	11 MAI 2026
ID : 035-213501505-20260507-2026_040-DE	



**Délibération du Conseil Municipal
 Séance du Jeudi 7 Mai 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

L'an 2026, le 7 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjointes.
 William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maéla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPLOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_041 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs 2027

Rapporteur : Didier VALLÉE

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs de la TLPE sont actualisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant-dernière année (IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE pour 2027 s'élève à +0.9%, et conduit par conséquent aux tarifs suivants :

	Superficie	Tarifs 2026	Tarifs 2027
Enseignes	Inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération	Exonération
	> à 7 m ² et < ou égales à 12 m ²	18,90 € / m ²	19,10 € / m²
	> à 12 m ² et < ou égales à 50 m ²	37,70 € / m ²	38,10 € / m²
	> à 50 m ²	75,60 € / m ²	76,30 € / m²
Dispositifs publicitaires et	< ou égales à 50 m ²	18,90 € / m ²	19,10 € / m²

pré-enseignes non numériques	> à 50 m ²	37,80 € / m ²	38,10 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques	< ou égales à 50 m ²	56,70 € / m ²	57,20 € / m ²
	> à 50 m ²	113,30 € / m ²	114,30 € / m ²

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables au 1^{er} janvier 2027;**
- **autorise le Maire ou un Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 11/05/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **11 MAI 2026**

ID : 035-213501505-20260507-2026_041-DE





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 7 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 7 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 30/04/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 30/04/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Magali FONTAINE, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Laurent BUSNEL (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Gérard NGUYEN (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_042 – Convention cadre avec le CDG 35 (Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine) pour la réalisation de missions facultatives

Rapporteur : Mme le Maire

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives. Sa signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En adoptant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35 et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 11/05/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Brand'Honneur", written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le **11 MAI 2026**

ID : 035-213501505-20260507-2026_042-DE

